



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRI MER**

DIRECTION INTERVENTIONS  
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL CEDEX

Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré /  
Vanessa Laugé  
Mail : prenom.nom@franceagrimer.fr

**INTV-GECRI-2016-54**

**du 25 octobre 2016**

PLAN DE DIFFUSION :  
DDTM - DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**Objet :** La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (« FAC élevage 2 ») à destination des éleveurs dans le cadre de la prolongation du plan de soutien à l'élevage français mis en place par le gouvernement. Elle a pour objet de prolonger les dates de dépôts des dossiers jusqu'au 31 décembre 2016 pour le volet C uniquement.

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.

Mots clés : FAC, élevage, aides de minimis, FAC élevage 2, volet C, 2016

## **Article 1**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDTM au plus tard le **31 octobre 2016 pour le volet B et le 31 décembre 2016 pour le volet C.**

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **28 février 2017.**

## **Article 2**

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 restent inchangées.

Le Directeur général adjoint

Philippe MERILLON